



Extrait du registre des délibérations Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Nombre de conseillers <ul style="list-style-type: none">En exercice : 19Présents : 18Votants : 18	Étaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire. M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL, Maires-Adjointes.
Date de convocation : 4 avril 2023	Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, M. Benjamin NITOT, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Catherine RHOD, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL Conseillers Municipaux. <i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>
VOTE <ul style="list-style-type: none">Pour : 18Contre : 0Abstention : 0	ABSENT : M. Didier JEAN
Délibération N° 15/2023	Secrétaire de séance : M. Franck JOUY

RAPPORT CLECT : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOUVRES LA DELIVRANDE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 septembre 2022, le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Douvres-la-Délivrande a délibéré en faveur de sa dissolution. L'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2022 a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2022.

En effet, cet établissement public de coopération intercommunale, dont 8 Communes de Cœur de Nacre étaient membres, n'exerçait plus aucune compétence hormis le financement d'un emploi de prévention et de médiation mis à disposition du collège Clément Marot à Douvres-la-Délivrande.

Compte tenu de l'intérêt de cet emploi auprès des élèves et de la communauté éducative et afin d'assurer la continuité du service public, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a décidé de l'intégrer dans ses effectifs au titre de sa compétence prévention spécialisée.

Aussi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'établir le coût des transferts en faveur de la Communauté de Communes, afin de garantir leur neutralité, tant pour l'intercommunalité que pour les communes concernées.

Le rapport de la CLECT approuvé le 25 janvier 2023 a fixé le montant global de la charge transférée à 21 988 €.

Pour la Commune de LANGRUNE SUR MER, le montant s'établit à 2751€.

La répartition de la charge transférée entre les Communes correspond aux critères qu'appliquait le syndicat scolaire jusqu'en 2022, soit :

- Une part liée au nombre d'habitant de chaque Commune : 0,90 €
- Une part liée au nombre d'élèves de la Commune scolarisés au collège Clément Marot

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être soumis à l'approbation des Conseils municipaux des Communes de Cœur de Nacre concernées. Le rapport doit être approuvé par

délibérations concordantes à la majorité qualifiée¹, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 014-211403548-20230411-D152023-DE



Le montant définitif de l'attribution de compensation sera ensuite fixé par le Conseil communautaire de Cœur de Nacre.

Les nouvelles attributions de compensation devront s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **APPROUVE** le rapport de la CLECT concernant la dissolution du syndicat scolaire du secteur de Douvres-la-Délivrande, tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 13 avril 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GUINGOUAIN





Extrait du registre des délibérations Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Nombre de conseillers <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 19• Présents : 18• Votants : 18	Etaients présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire. M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL, Maires-Adjointes.
Date de convocation : 4 avril 2023	Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, Mme Cassandra JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, M. Benjamin NITOT, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Catherine RHOD, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL Conseillers Municipaux. <i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>
VOTE <ul style="list-style-type: none">• Pour : 1• Contre : 4• Abstention : 13	ABSENT : M. Didier JEAN
Délibération N° 16/2023	Secrétaire de séance : M. Franck JOUY

MODIFICATION STATUTAIRE DE CŒUR DE NACRE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Nacre est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les compétences sont définies dans ses statuts, dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Par délibération en date du 2 février et du 30 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts de Cœur de Nacre concernant les objets suivants :

- Confirmation explicite de l'intégration d'un cinéma au sein du centre culturel communautaire.

Rédaction statutaire actuelle :

« - Le centre culturel : la communauté de communes est compétente pour sa création et sa gestion. Elle assume la compétence d'un équipement culturel comprenant au moins une salle de spectacle d'une capacité supérieure à 350 places ».

Nouvelle rédaction statutaire adoptée :

« Le centre culturel : la communauté de communes est compétente pour la création et la gestion d'un équipement culturel comprenant :

- une salle de spectacle
- une école de musique
- un cinéma »

- Intégration de la compétence éclairage public pour les zones d'activités d'intérêt communautaire ainsi que les voies de desserte spécifique aux équipements et sites communautaires.

Nouvelle rédaction statutaire adoptée :

- Les voies des zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes : pour ces voies, les travaux, l'entretien, les grosses réparations, les dépendances telles que les espaces verts et l'éclairage public sont de la compétence communautaire. La signalisation promotionnelle des zones et le jalonnement des entreprises dans celles-ci restent de la compétence communautaire.

Sont de la compétence des communes :

- *le nettoyage*
- *la signalisation routière*
- *la sécurité routière et le droit de police*
- *le déneigement, le salage*
- *les procédures de classement dans le domaine public*

- Les voies de desserte spécifiques des équipements et sites communautaires : la communauté de communes est compétente en matière de voies de dessertes internes spécifiques des équipements et sites communautaires, intégrant l'éclairage public.

➤ Régularisation de la compétence transport vers les équipements communautaires

Rédaction statutaire actuelle :

- La communauté de communes est compétente pour le transport scolaire de desserte des équipements communautaires du centre aquatique, à l'exception de tout autre transport collectif. Elle prend les mesures pour faciliter le transport extra-scolaire

Nouvelle rédaction statutaire adoptée :

- La communauté de communes est compétente pour le transport scolaire de desserte des équipements communautaires

➤ Action communautaire en faveur de la lecture publique

Avec le soutien du Conseil Départemental (Bibliothèque départementale) et de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), Cœur de Nacre a conduit une étude de développement de la lecture publique sur le territoire communautaire.

Cette prestation a été confiée au cabinet de conseils KPMG, associé à Laurent DELABOUGLISE, expert du livre et de la lecture à Caen.

L'objectif était de définir un projet d'amélioration du service de lecture publique sur le territoire. Cette étude a été suivie par un comité de pilotage réunissant les partenaires institutionnels et auquel les Maires étaient invités.

La nouvelle rédaction statutaire a ainsi été adoptée comme suit :

« - Lecture publique : la communauté de communes est compétente pour assurer la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et associatives, visant à développer la qualité de l'offre de lecture publique apportée sur le territoire.

Elle crée et gère les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire.

Les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire ont vocation à assurer les fonctions de coordination et de soutien au réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et associatives de proximité, ainsi qu'à impulser une offre de services innovants.

La Communauté de Communes accompagne également les investissements des Communes pour les bibliothèques/médiathèques adhérentes au réseau. »

L'action communautaire va permettre une plus-value en faveur du développement de la lecture publique en cohérence et en appui des Communes qui conservent leur capacité d'action de proximité.

Conformément au code général des collectivités territoriales (Article L. 5211-20), le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires adoptées.

Les membres du conseil s'interrogent sur le bienfondé de l'action communautaire en faveur de la lecture publique, ainsi que sur l'avenir de la bibliothèque municipale de Langrune.

En effet, la disparition de notre office de tourisme lors de la prise de compétence « tourisme » par la communauté de communes reste à l'esprit des conseillers, qui ne souhaitent pas qu'à terme il en soit de même pour notre bibliothèque municipale.

Les conseillers constatent que dans certains cas, la mutualisation des moyens et équipements, entraînent leur disparition.

M. REBIERRE-ROSE évoque le fait que la plupart des équipements communautaires soient basés à Douvres.

M. le Maire rappelle au conseil qu'il a fait la demande auprès de la co construction d'une salle de sports intercommunale.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

N'APPROUVE PAS les modifications statutaires suivantes :

« *Le centre culturel : la communauté de communes est compétente pour la création et la gestion d'un équipement culturel comprenant :*

- *une salle de spectacle*
- *une école de musique*
- *un cinéma »*

- *Les voies des zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes : pour ces voies, les travaux, l'entretien, les grosses réparations, les dépendances telles que les espaces verts et l'éclairage public sont de la compétence communautaire. La signalisation promotionnelle des zones et le jalonnement des entreprises dans celles-ci restent de la compétence communautaire.*

Sont de la compétence des communes :

- *le nettoyage*
- *la signalisation routière*
- *la sécurité routière et le droit de police*
- *le déneigement, le salage*
- *les procédures de classement dans le domaine public*

- *Les voies de dessertes spécifiques des équipements et sites communautaires : la communauté de communes est compétente en matière de voies de dessertes internes spécifiques des équipements et sites communautaires, intégrant l'éclairage public.*

- *La communauté de communes est compétente pour le transport scolaire de desserte des équipements communautaires.*

- *Lecture publique : la communauté de communes est compétente pour assurer la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et associatives, visant à développer la qualité de l'offre de lecture publique apportée sur le territoire.*

Elle crée et gère les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire.

Les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire ont vocation à assurer les fonctions de coordination et de soutien au réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et associatives de proximité, ainsi qu'à impulser une offre de services innovants.

La Communauté de Communes accompagne également les investissements des Communes pour les bibliothèques/médiathèques adhérentes au réseau. »

Refus à la majorité des présents.

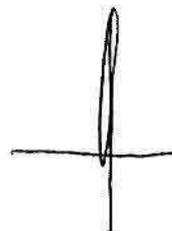
Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 13 avril 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GUINGOUAIN





Extrait du registre des délibérations Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Nombre de conseillers <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 19• Présents : 18• Votants : 18	Etaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire. M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL, Maires-Adjoints.
Date de convocation : 4 avril 2023	Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, M. Benjamin NITOT, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Catherine RHOD, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL Conseillers Municipaux. <i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>
VOTE <ul style="list-style-type: none">• Pour : 18• Contre : 0• Abstention : 0	ABSENT : M. Didier JEAN
Délibération N° 17/2023	Secrétaire de séance : M. Franck JOUY

Envoyé en préfecture le 16/04/2023
Reçu en préfecture le 16/04/2023
Publié le 
ID : 014-211403548-20230411-D172023-DE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Frédéric TILLOY, Maire-adjoint aux finances, qui procède à la lecture du compte administratif 2022.

Le budget a fait l'objet de 3 réunions de la commission finances :

- Le 16/03/2023 pour la section investissement,
- Le 23/03/2023 pour la section fonctionnement,
- Le 04/04/2023 pour une synthèse des sections de fonctionnement et investissements, cette date étant ouverte à tous les membres du conseil municipal qui ont souhaité y participer.

La section de fonctionnement présente un excédent de 325 944.79€ et un résultat d'investissement excédentaire de 52 513.85€

D'où un résultat de l'exercice 2022 de + 378 458.64€

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES 2022	927 870.48	1 543 185.28	2 471 055.76
RECETTES 2022	980 384.33	1 869 130.07	2 849 514.40
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	52 513.85	325 944.79	378 458.64
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	74 323.06	100 000.00	174 323.06
RESULTAT DE CLOTURE 2022	126 836.91	425 944.79	552 781.70

Le compte de gestion présenté par la Trésorerie de CAEN est identique au compte administratif de la commune.

Hors la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric TILLOY propose au vote de l'assemblée le compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- ✓ D'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2022.

Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 13 avril 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GUINGOUAIN

Envoyé en préfecture le 16/04/2023
Reçu en préfecture le 16/04/2023
Publié le
ID : 014-211403548-20230411-D172023-DE



**Extrait du registre des délibérations
 Séance du 11 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

<p>Nombre de conseillers</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 19 • Présents : 18 • Votants : 18 	<p>Étaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire. M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL, Maires-Adjoints.</p>
<p>Date de convocation : 4 avril 2023</p>	<p>Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, M. Benjamin NITOT, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Catherine RHOD, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL Conseillers Municipaux. Formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p>VOTE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour : 18 • Contre : 0 • Abstention : 0 	<p>ABSENT : M. Didier JEAN</p>
<p>Délibération N° 18/2023</p>	<p>Secrétaire de séance : M. Franck JOUY</p>

Envoyé en préfecture le 16/04/2023 Reçu en préfecture le 16/04/2023 Publié le ID : 014-211403548-20230411-D182023-DE	
---	---

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Recettes	1 869 130,07 €
	Dépenses	1 543 185,28 €
	Résultat de l'exercice	325 944,79 €
	Résultat de l'exercice précédent	100 000,00 €
	Résultat cumulé de l'exercice	425 944,79 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	Recettes	980 384,33 €
	Dépenses	927 870,48 €
	Résultat de l'exercice	52 513,85 €
	Résultat de l'exercice précédent	74 323,06 €
	Résultat cumulé de l'exercice (001)	126 836,91 €
	Restes à réaliser recettes	- €
	Restes à réaliser dépenses	- €
	Besoin de financement	- €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :	425 944,79 €
A l'apurement du déficit d'investissement (compte 1068) :	-
A l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	425 944,79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- ✓ D'adopter l'affectation du résultat 2022 proposée par Monsieur le Maire.

Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 13 avril 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GUINGOUAIN

Envoyé en préfecture le 16/04/2023
Reçu en préfecture le 16/04/2023
Publié le 
ID : 014-211403548-20230411-D162023-DE





Extrait du registre des délibérations Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Nombre de conseillers • En exercice : 19 • Présents : 18 • Votants : 18	Étaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire. M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL, Maires-Adjoints.
Date de convocation : 4 avril 2023	Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, M. Benjamin NITOT, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Catherine RHOD, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL Conseillers Municipaux. <i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>
VOTE • Pour : 18 • Contre : 0 • Abstention : 0	ABSENT : M. Didier JEAN
Délibération N° 19/2023	Secrétaire de séance : M. Franck JOUY

VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter la pression fiscale sur la commune pour l'année 2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti. Monsieur le Maire précise que malgré l'augmentation des taxes, la commune ne maîtrise pas les augmentations des autres instances.

Quels sont les locaux concernés par la taxe d'habitation 2023 ?

Certains locaux sont obligatoirement imposables, que ce soit un domicile principal ou une habitation secondaire. Les bâtiments suivants sont donc concernés :

- Logements meublés et considéré comme une habitation. Il peut s'agir d'une maison individuelle ou d'un appartement.
- Dépendance de l'habitation (parking, garage, cave...) qu'elle soit non meublée ou même non attenante.

Si le logement est situé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), la taxe d'habitation s'impose aux :

- Chambres d'hôtes
- Locaux classés meublés de tourisme.

Depuis 2021, les communes votent le taux communal plus le taux Départemental qui est de 22.10 % pour 2021. Le taux de référence est de 21.39 % (taux communal 2022) + 22.10 % (taux départemental) soit 43.49 %.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 
ID : 014-211403548-20230411-D19-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- ✓ De reconduire les taux 2022 pour 2023, à savoir :
 - Taxe foncière bâti : 43.49 %
 - Taxe foncière non bâti : 27.41 %
 - Taxe d'habitation : 9.85 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- ✓ D'adopter l'affectation du résultat 2022 proposée par Monsieur le Maire.

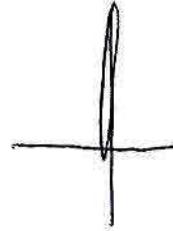
Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 13 avril 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GUINGOUAIN

Envoyé en préfecture le 16/04/2023
Reçu en préfecture le 16/04/2023
Publié le 
ID : 014-211403548-20230411-D19-DE





**Extrait du registre des délibérations
 Séance du 11 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

<p>Nombre de conseillers</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 19 • Présents : 18 • Votants : 18 	<p>Etaients présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire. M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL, Maires-Adjoints.</p>
<p>Date de convocation : 4 avril 2023</p>	<p>Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, M. Benjamin NITOT, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Catherine RHOD, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL Conseillers Municipaux. Formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p>VOTE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour : 18 • Contre : 0 • Abstention : 0 	<p>ABSENT : M. Didier JEAN</p>
<p>Délibération N° 20/2023</p>	<p>Secrétaire de séance : M. Franck JOUY</p>

Envoyé en préfecture le 16/04/2023
 Reçu en préfecture le 16/04/2023
 Publié le
 ID : 014-211403548-20230411-D20-DE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Frédéric TILLOY, Maire-adjoint aux finances, donne lecture du budget primitif 2023.

Il s'équilibre en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à 2 420 549.62 € et la section d'investissement s'élève à 2 666 496.07 €.

Monsieur le Maire procède au vote du budget primitif 2023.

FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Comptes	Libellés DÉPENSES	BP 2023
011	Charges à caractère général	601 510,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	884 900,00 €
014	Atténuation de produits	20 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	408 224,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	1 914 634,00 €
66	Charges financières	3 986,12 €
67	Charges exceptionnelles	340 405,64 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €
	Total des dépenses réelles	2 279 025,76 €
023	Virement à la section d'investissement	121 257,34 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	20 266,52 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	141 523,86 €
002	Résultat reporté	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	2 420 549,62 €

Comptes	Libellés RECETTES	BP 2023
013	Atténuation de charges	33 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	72 500,00 €
73	Impôts et taxes	1 296 636,00 €
74	Dotations et participations	260 228,00 €
75	Autres produits de gestion courante	83 000,00 €
	Total des recette de gestion courante	1 745 364,00 €
76	Produits financiers	50,00 €
77	Produits exceptionnels	21 000,00 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €
	Total des recettes réelles	1 766 414,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	228 190,83 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €
	Total des recettes d'ordre	228 190,83 €
002	Résultat reporté	425 944,79 €
	TOTAL DES RECETTES	2 420 549,62 €

INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE		
Comptes	Libellés DÉPENSES	BP 2023
010	Stocks	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	385 604,10 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	841 352,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	1 069 640,92 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	2 296 597,02 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	65 697,92 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
020	Dépenses imprévues	50 000,00 €
	Total des dépenses financières	115 697,92 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
	Total des dépenses réelles	2 412 294,94 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	243 190,83 €
041	Opérations patrimoniales	11 010,30 €
	Total des dépenses d'ordre	254 201,13 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	2 666 496,07 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2023

Reçu en préfecture le 16/04/2023

Publié le



ID : 014-211403548-20230411-D20-DE

Comptes	Libellés RECETTES	BP 2023
010	Stocks	0,00 €
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 390 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165 et 166)	503 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
	Total des recettes d'équipement	1 893 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	509 125,00 €
1068	Excédents de fonct. capitalisés	0,00 €
13	Autres subventions d'investissement non transférées	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (165 et 166)	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
	Total des recettes financières	509 125,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
	Total des recettes réelles	2 402 125,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	121 257,34 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	5 266,52 €
041	Opérations patrimoniales	11 010,30 €
	Total des recettes d'ordre	137 534,16 €
001	Solde d'exécution positif reporté	126 836,91 €
	TOTAL DES RECETTES	2 666 496,07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- ✓ D'adopter le budget primitif 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes :

Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 13 avril 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GUINGOUAIN

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 014-211403548-20230411-D20-DE






Extrait du registre des délibérations Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Nombre de conseillers <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 19• Présents : 18• Votants : 18	Etai^{ent} présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire. M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL, Maires-Adjoints.
Date de convocation : 4 avril 2023	Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, M. Benjamin NITOT, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Catherine RHOD, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL Conseillers Municipaux. <i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>
VOTE <ul style="list-style-type: none">• Pour : 18• Contre : 0• Abstention : 0	ABSENT : M. Didier JEAN
Délibération N° 21/2023	Secrétaire de séance : M. Franck JOUY

SUBVENTION GROUPE SCOLAIRE ET CCAS

Monsieur Frédéric TILLOY, Maire-adjoint aux finances, propose les montants de subventions allouées ci-après :

Centre Communal d'Action Sociale	8 000.00 €
Classes de Découvertes Ecole	4 425.00 €
Coopérative Ecole	1 100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- ✓ D'adopter les subventions citées ci-dessus,
- ✓ D'inscrire ces sommes au budget primitif 2023.

Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 13 avril 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GUINGOUAIN





Extrait du registre des délibérations Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Nombre de conseillers <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 19• Présents : 18• Votants : 18	Étaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire. M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL, Maires-Adjoints.
Date de convocation : 4 avril 2023	Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, M. Benjamin NITOT, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Catherine RHOD, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL Conseillers Municipaux. <i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>
VOTE <ul style="list-style-type: none">• Pour : 18• Contre : 0• Abstention : 0	ABSENT : M. Didier JEAN
Délibération N° 22/2023	Secrétaire de séance : M. Franck JOUY

PARTICIPATION AUX DEPENSES D'ENERGIE DES FOODTRUCKS S'INSTALLANT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Frédéric TILLOY explique que vue l'augmentation du coût de l'énergie, il convient de demander aux foodtrucks s'installant sur le domaine public communal dans le cadre de manifestations organisées par les associations, de s'acquitter du droit de place et d'une participation aux dépenses d'énergie pour un montant de 50€ par installation et sur la durée de l'événement.

Accord à l'unanimité des présents.

Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 13 avril 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GUINGOUAIN





Extrait du registre des délibérations Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Nombre de conseillers <ul style="list-style-type: none">En exercice : 19Présents : 18Votants : 18	Étaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire. M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL, Maires-Adjoints.
Date de convocation : 4 avril 2023	Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, M. Benjamin NITOT, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Catherine RHOD, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL Conseillers Municipaux. <i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>
VOTE <ul style="list-style-type: none">Pour : 18Contre : 0Abstention : 0	ABSENT : M. Didier JEAN
Délibération N° 23/2023	Secrétaire de séance : M. Franck JOUY

FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire explique que suite au recrutement d'un agent, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et de fermer le poste d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- ✓ D'autoriser l'ouverture du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la fermeture du poste d'adjoint administratif.

Accord à l'unanimité des présents.

Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 13 avril 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GUINGOUAIN





Extrait du registre des délibérations Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Nombre de conseillers <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 19• Présents : 18• Votants : 18	Etaients présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire, M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL, Maires-Adjoints.
Date de convocation : 4 avril 2023	Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, M. Benjamin NITOT, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Catherine RHOD, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL Conseillers Municipaux. <i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>
VOTE <ul style="list-style-type: none">• Pour : 18• Contre : 0• Abstention : 0	ABSENT : M. Didier JEAN
Délibération N° 24/2023	Secrétaire de séance : M. Franck JOUY

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA LABELLISATION APICité

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée dans une démarche visant à améliorer l'environnement et l'habitat des pollinisateurs sur son territoire.

La commune a demandé et obtenu sa labellisation en fin d'année 2022 avec « 2 abeilles- démarche remarquable », correspondant à notre niveau d'implication actuel dans la protection des abeilles.

La labellisation API CITE est un moyen de faire connaître cette implication auprès des citoyens.

L'octroi du label ouvre droit à l'usage de la charte graphique APICité et ouvre droit à l'abonnement annuel à la revue « abeilles et fleurs ».

Il confère à la collectivité le bénéfice d'une valorisation de son engagement dans la communication publique de l'UNAF.

Conformément au règlement du label APICité, la redevance annuelle pour la commune s'élève à 350€ net de taxes au 1^{er} mars 2023 et 350€ net de taxes au 1^{er} mars 2024.

La commune s'engage à poursuivre et améliorer ses actions en faveur des pollinisateurs durant ces 2 années.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de signer une convention entre l'UNAF et la commune de Langrune sur Mer afin de définir l'objet et les engagements liés à cette labellisation.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à signer la convention de labellisation Label APICité », entre la commune de LANGRUNE SUR MER et l'UNAF

Accord à l'unanimité des présents.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

Besler
Lycraut

Fait et signé les

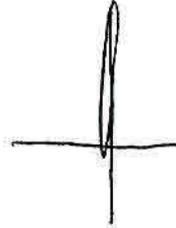
Copie certifiée conforme à l'original.

ID : 014-211403548-20230411-D242023-DE

Langrune sur mer, le 13 avril 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GUINGOUAIN





Extrait du registre des délibérations Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Nombre de conseillers • En exercice : 19 • Présents : 18 • Votants : 18	Etaients présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire. M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL, Maires-Adjoints.
Date de convocation : 4 avril 2023	Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, M. Benjamin NITOT, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Catherine RHOD, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL Conseillers Municipaux. <i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>
VOTE • Pour : 18 • Contre : 0 • Abstention : 0	ABSENT : M. Didier JEAN
Délibération N° 25/2023	Secrétaire de séance : M. Franck JOUY

PROJET DE POSE DE PAVES MEMORIELS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC LE CONCOURS DE L'ASSOCIATION STOLPERSTEINE

Monsieur le Maire explique que Les Stolpersteine sont des pavés mémoriels en mémoire aux victimes du nazisme.

Ils représentent le mémorial décentralisé le plus grand d'Europe.

Ils sont une création de l'artiste allemand Gunter Demnig.

Ils se présentent sous la forme de pavés de béton ou métal encastrés dans les trottoirs devant le dernier domicile connu de la victime.

Chaque pavé coûte environ 130 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires liées à ce projet.

-Décide d'approuver le projet en devoir de mémoire et de pose de pavés commémoratifs sur le domaine public en mémoire à toutes les victimes de la seconde guerre mondiale tel qu'il vient d'être présenté en séance.

Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 13 avril 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GUINGOUAIN





Extrait du registre des délibérations Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Nombre de conseillers <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 19• Présents : 18• Votants : 18	Etai^{ent} présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire. M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL, Maires-Adjoints.
Date de convocation : 4 avril 2023	Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, Mme Cassandra JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, M. Benjamin NITOT, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Catherine RHOD, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL Conseillers Municipaux. <i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>
VOTE <ul style="list-style-type: none">• Pour : 18• Contre : 0• Abstention : 0	ABSENT : M. Didier JEAN
Délibération N° 26/2023	Secrétaire de séance : M. Franck JOUY

AMENAGEMENT DU PARC BOISE DES CHASSES : ATTRIBUTION AUX ENTREPRISES ADJUDICATAIRES ET AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES

M. le Maire informe les membres du conseil qu'une consultation a été lancée concernant l'aménagement paysager du parc des Chasses.
Au terme de cette consultation, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 mars 2023 et a retenue les offres suivantes :

Pour le lot 1 l'entreprise COLLET TP pour un montant de 103 489.00 € HT.
Pour le lot 2 l'entreprise OXALIS pour un montant de 34 412.24€ HT.
Ce choix est proposé au conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Entérine le choix de la commission d'appel d'offres et retient les entreprises suivantes pour l'aménagement paysager du parc des Chasses :

- COLLET TP pour un montant de 103 489.00€ HT
- OXALIS pour un montant de 34 414.24€ HT.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 13 avril 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GUINGOUAIN





Extrait du registre des délibérations Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Nombre de conseillers <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 19• Présents : 18• Votants : 18	Étaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire. M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL, Maires-Adjoints.
Date de convocation : 4 avril 2023	Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, M. Benjamin NITOT, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Catherine RHOD, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL Conseillers Municipaux. <i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>
VOTE <ul style="list-style-type: none">• Pour : 18• Contre : 0• Abstention : 0	ABSENT : M. Didier JEAN
Délibération N° 27/2023	Secrétaire de séance : M. Franck JOUY

AMENAGEMENT DU PARC BOISE DES CHASSES : DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME LEADER

M. le Maire présente le projet de l'Aménagement boisé du parc des chasses :

La commune de Langrune sur mer souhaite aménager le parc des chasses situé route de Courseulles et rue des chasses.

L'aménagement du Parc des Chasses s'intégrera dans un environnement accueillant, sécurisant et riche de biodiversité.

Dans cette optique plusieurs aménagements sont nécessaires pour maintenir le caractère naturel du parc avec une mise en valeur de l'espace boisé, riche de variétés faunistiques et floristiques locales.

Travaux à réaliser :

- Aménagements paysagers autour du bâtiment.
- Réfection des cheminements traversant le parc avec un éclairage par leds des allées principales.
- Ouverture de passage dans les murs en pierre pour les entrées piétonne du Parc avec des grilles automatisées y compris les portails.
- Sécurisation de l'espace par un dispositif de vidéoprotection.
- Pose de nombreux bancs et tables e pique-nique.
- Séparation des espaces du public/technique par des clôtures/portails.

Cf : Voir fiche préalable de demande aide Leader.

Début de travaux : avril pour une durée de 2 mois

Objectif de l'action :

Cet aménagement a pour objectif de renforcer l'attractivité touristique du territoire en conservant et valorisant le patrimoine culturel et naturel du lieu.

Plan de financement de cette action :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Etudes et prestations	3860€	CdC Cœur de Nacre : 17.39 %	25 000,00 € HT
		Conseil départemental : 29.05 %	41 766,00 € HT
Travaux	134 901.24€	Autofinancement : 25,73 %	36 995,24 € HT
Fonctionnement	5000€	LEADER : 27.83 %	40 000 ,00€ HT
TOTAL :	143 761.24€	TOTAL :	143 761.24€ € HT

Ainsi, le maire, demande l'autorisation pour le lancement de cette action, et de solliciter des crédits auprès de l'état, du Conseil départemental, de la Communauté de Communes Cœur de Nacre et du programme LEADER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- Approuve le projet et le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise le Maire à solliciter une subvention LEADER.

Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 13 avril 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GUINGOUAIN

